

## Au sommaire de ce numéro :

- Amiante: le combat se poursuit.
- Ré-industrialisation: mode ou tendance sur le long terme ?
- La CGT signe l'ANI ATMP (Accord National Interprofessionnel sur Accident de Travail & Maladie Professionnelle).

## ■ Amiante: le combat se poursuit.

**Les derniers salariés, partis dans le cadre de l'accord amiante, se sont aperçus que la somme versée pour la compensation des frais de santé ne correspondait à celle qu'ils auraient pu percevoir selon les termes de l'accord.**

**La CGT les a donc accompagnés pour comprendre cette différence...**

L'accord, signé par la **CGT**, prévoit en effet que:

*Une somme sera versée au moment du départ du salarié, équivalente au montant total du complément employeur qui aurait été versé jusqu'à l'âge de départ à la retraite à taux plein de la personne, et sur la base du montant prévu à l'accord applicable dans l'entreprise à la date du départ du salarié et, à minima, égale à la part patronale de 42,56€ mensuel applicable en 2017.*

Or, la somme perçue était calculée sur la base des 42,56€ de 2017 et ne prenait donc pas en compte les réévaluations de 2020 et 2023.

En première approche, la **CGT** a estimé qu'un simple oubli était à l'origine de cet écart. Nous avons donc envoyé un 1<sup>er</sup> mail à la Direction, lui demandant de rectifier cette erreur et de verser la juste somme **aux** salarié-e-s parti-e-s depuis 2020.

Qu'elle ne fut pas notre surprise en recevant la réponse suivante de la direction :

*Bonjour Monsieur xxx*

*Voici un éclaircissement sur les points évoqués :*

*Le montant de l'indemnité complémentaire santé est celui prévu à l'accord, il correspond bien au montant applicable à la date de la signature de l'accord (Cf ci-dessous l'article 1.1 de l'accord)*

### **« Article 1 : Garanties Frais de santé/ Prévoyance**

#### **1.1 Frais de Santé**

*Les salariés entrant dans le dispositif de cessation d'activité auront la possibilité d'adhérer à un contrat spécifique d'adhésion individuelle au contrat Frais de Santé de MICILS dans le cadre du dispositif « amiante ».*

*Une somme sera versée au moment du départ du salarié, équivalente au montant total du complément employeur qui aurait été versé jusqu'à l'âge de départ à la retraite à taux plein de la personne, et sur la base du montant prévu à l'accord applicable dans l'entreprise à la date de signature de l'accord et égale à la part patronale de 42,56€ mensuel en 2017. La somme sera versée sous la forme d'un capital. Cette somme sera également versée en cas d'adhésion de la personne à une autre mutuelle que MICILS. »*

*Cordialement*

*Xxx*

Mais ou était donc passé le morceau de texte : *à la date du départ du salarié et, à minima* qui se trouve dans le texte de l'accord. [Lien vers les accords en vigueur](#)

D'une simple erreur, nous passons rapidement à une tentative pouvant être considérée comme frauduleuse.

La **CGT** a donc rapidement contesté cette réponse, et demandé à la Direction d'appliquer correctement l'accord.

La Direction a finalement reconnu son "erreur" et a lancé la régularisation des paiements.

*Bonjour Monsieur Xxx*

*Après vérification, il s'avère en effet que l'application actuelle de l'accord était erronée.*

*Nous allons donc procéder à la régularisation de l'ensemble des dossiers des salariés partis en préretraite amiante depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, date de la première modification de la part employeur (45,46€ au 01/01/2020 et 48,96€ au 01/01/2023).*

*People services va rapidement reprendre les dossiers afin d'effectuer les calculs et les versements correspondants. Les montants se situeraient entre 2,90€ et 290€ maximum.*

*Cordialement*

*Xxx*

Comme quoi il est nécessaire de toujours vérifier pour s'assurer que les accords sont bien appliqués ! La confiance n'exclut pas le contrôle....

**L'Ugict-CGT et la CGT seront toujours au soutien des salarié-e-s pour que leurs droits soient reconnus et appliqués.**



## ■ Ré-industrialisation : Effet de mode ou tendance durable ?

**Nous entendons beaucoup parler de ré-industrialisation ces temps-ci. Effet de mode ou tendance durable ?**

**La CGT doute de l'honnêteté du propos !...**

Pourquoi cette suspicion me direz-vous ?... Si l'idée paraît bonne, les derniers exemples nous invitent à la prudence. Ce que nous constatons ressemble plus souvent à ça :

- Manque de soutien aux PME en difficulté, et les grands groupes, comme le notre, ont leur part de responsabilité en appliquant des politiques achats ne visant que les profits à courts termes.
- Rachat d'une entreprise par un fond d'investissements étranger avec souvent la bénédiction des pouvoirs publics.
- Pillage du savoir faire, sans aucun contrôle des conséquences sur le long terme... "*Comment ! on ne sait plus fabriquer de masques en France ?*" rappelez-vous... c'est pas si vieux !
- Plan social et donc batailles syndicales pour sauver emplois et savoir faire. Luxfer est un bel exemple de victoire !
- Investissements publics pour indemniser ceux laissés sur le carreau et/ou relancer l'activité.

Donc, avant d'attirer de soit disant industriels en leur déroulant le tapis rouge des subventions publiques, des exonérations de cotisations sociales, etc..., il serait préférable de construire un vrai plan sur le long terme et définir des stratégies pour retrouver une vraie indépendance industrielle.

Un tissu industriel qui lie les grands groupes, comme Volvo, à des PME locales... ça ne s'invente pas du jour au lendemain. Ce maillage d'entreprises, que les politiques d'achat ont détruit depuis des années doit être réinventé en tenant compte des nouvelles technologies et des nouvelles filières.

Pour la **CGT** c'est une stratégie qui permettrait à la fois de créer et maintenir tout type d'emploi, des plus simples aux plus qualifiés, de maintenir également les compétences et le savoir faire, mais également de résoudre les problèmes environnementaux, qui deviennent la priorité, en produisant localement et au plus proche des besoins.

## ■ La CGT signe l'ANI ATMP

**Après consultation de ses organisations, la CGT a décidé de signer l'Accord National Interprofessionnel sur les « Accidents de Travail et des Maladies Professionnelles ».**

Cet accord permet notamment :

- que le taux d'incapacité pour bénéficier de la prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP) soit abaissé de 80% à 40% ;
- l'abaissement également du taux d'incapacité autorisant l'accès à la reconnaissance des pathologies professionnelles hors tableau figé depuis 20 ans ; il passe de 25 à 20% ;
- le recrutement de 20 % d'ingénieurs conseils pour les Carsat inversant une tendance lourde de fragilisation des moyens des CARSAT notamment pour la prévention.

L'accord consolide la gouvernance paritaire du système d'indemnisation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, évitant que les fonds ATMP soit utilisés à d'autres fins par l'État.

Les manques de moyens humains comme financiers de la branche impactent fortement les mesures indispensables à une politique ambitieuse de prévention et de réparation.

La branche ATMP de la Sécurité sociale souffre depuis trop longtemps de manque de moyens et d'effectifs. Si l'ANI tente de répondre partiellement à ce manque, les solutions sont encore à gagner auprès de la direction de la branche et auprès du gouvernement.

Les moyens mis à disposition par l'ANI sont modestes et ne peuvent constituer qu'une étape dans une branche qui dégage 2 milliards d'euros d'excédents chaque année.

De nombreux chantiers sont ouverts par cet ANI concernant la prévention, la traçabilité des expositions ainsi que la sous-déclaration des accidents de travail et la sous-reconnaissance des maladies professionnelles. Dans notre pays trop de salariés-es perdent leur vie au travail ou voient leur état de santé dégradé par les accidents du travail ou leurs conditions de travail.

La **CGT** interpelle les pouvoirs publics afin qu'ils agissent réellement pour faire cesser les sous-déclarations et sanctionnent plus sévèrement les entreprises qui négligent la sécurité et la santé des travailleurs.

Il est aussi urgent de redonner des moyens, en recrutant d'avantage d'inspecteurs du travail, de médecins du travail et de remettre en place les CHSCT outils dédiés à la lutte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La **CGT** agira également à tous les niveaux de la branche ATMP en faveur des droits à la santé pour les salariés-es.

L'usure professionnelle devra être traitée à partir des réalités vécues par les salariés. C'est pour cela que la **CGT** continue de mobiliser le monde du travail pour obtenir l'abrogation du PLRFSS de 2023 qui portait sur les retraites

La transposition de l'accord par le législateur devra aussi intégrer la communication et l'accès aux droits pour les salariés-es, les indemnités, le contrôle des subventions aux entreprises et le niveau de réparation des préjudices subis.

La **CGT** continuera à revendiquer l'amélioration des conditions de travail et porte ses réserves et exigences en signant cet accord.

La **CGT** réaffirme son ambition de reconquête d'une Sécurité Sociale à 100 %.